

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 8 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 8 octobre 2024, entre 19 h 46 et 22 h 38, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-10-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 4 octobre dernier.

Saint-Barnabé, le vendredi 4 octobre 2024

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 8 octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion préparatoire.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 26 août 2024;
 - b) Séance ordinaire du 9 septembre 2024;
 - c) Séance extraordinaire du 24 septembre 2024.
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 septembre et le 4 octobre 2024;
5. Dépôt du rapport *Constats et piste de solution sur l'administration municipale* – Municipalité de Saint-Barnabé produit par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales le 23 octobre 2023;
6. Dépôt d'une demande d'accompagnement par l'équipe de l'accompagnement spécialisé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le 26 avril 2023;

FINANCES

7. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires (point reporté de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024);
8. Dépôt d'un résumé de la situation financière;
9. Suivi du règlement d'emprunt 386-24;
10. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt 331-14;
11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 307 100 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024;

GESTION DU PERSONNEL

12. Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail (point reporté de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024);

TRANSPORT

13. Chemin de contournement temporaire dans le 3^e Rang;

14. Approbation d'une offre de services concernant une étude géotechnique dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang;
15. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3^e Rang;
16. Fermeture du tronçon du 2^e Rang Sud situé entre le no civique 40 et la Route des Dalles;
17. Approbation d'une offre de service pour l'étude d'avant-projet et l'arpentage concernant l'avenue de Saint-Thomas-de Caxton;

HYGIÈNE DU MILIEU
18. Approbation d'une offre de services pour le forage d'une conduite d'aqueduc dans le 3^e Rang;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
19. Mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité (point reporté de la séance ordinaire du 9 septembre 2024);

AUTRES SUJETS
20. Composition du prochain conseil municipal;
21. Projet de fusion de l'Office Municipale d'Habitation;
22. Demande d'autorisation pour prolonger de 0.5 km la circulation sur le 3^e rang par le club Quad Mauricie;
23. Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements;
24. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil:
 - a)
 - b)
 - c)
25. Questions diverses;
26. Période de questions;
27. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-trésorier
2024-10-04

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 24 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

24.01 Question qui concerne les animaux qui se promènent en liberté à Saint-Thomas;

24.02 Problèmes avec les retours d'appels à la Municipalité.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

24.03 Abrogation de la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

24.04 Matériel électronique;

24.05 Demande de renseignements auprès d'une compagnie d'avocats;

24.06 Résolution 035-02-24 pour savoir quand elle va se réaliser;

24.07 Suivi sur les DAS;

24.08 Résolution pour mieux organiser les documents;

24.09 Chèque 20 467, 20 493;

24.10 Mettre un délai pour la production des états financiers 2022;

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le conseil qu'il désire voir aussi aborder le point suivant qu'il avait oublié :

24.11 Modification de la résolution 171-08-24 Modifiant la manière de réaliser les embauches de nos employés;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 octobre 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

**Séance extraordinaire du 26 août 2024;
Séance ordinaire du 9 septembre 2024;
Séance extraordinaire du 24 septembre 2024.**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-10-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 4 octobre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 204-10-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 4 octobre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 205-10-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 4 octobre 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le conseiller Guy Lacasse qui était absent lors de la séance extraordinaire du 24 septembre ne peut voter sur cette motion.

Tous les membres du conseil pouvant voter rejettent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION REJETÉE À L'UNANIMITÉ

Aucun motif ni explication n'est donné afin d'expliquer le refus d'adopter le procès-verbal.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 septembre et le 4 octobre 2024 :

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 septembre et le 4 octobre 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 206-10-24

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 septembre et le 4 octobre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de la correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport *Constats et piste de solution sur l'administration municipale* – Municipalité de Saint-Barnabé produit par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales le 23 octobre 2023 :

Le greffier-trésorier dépose le rapport *Constats et piste de solution sur l'administration municipale* – Municipalité de Saint-Barnabé produit par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales le 23 octobre 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 207-10-24

Réception du dépôt du rapport *Constats et piste de solution sur l'administration municipale* – Municipalité de Saint-Barnabé produit par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales le 23 octobre 2023 :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt du rapport *Constats et piste de solution sur l'administration municipale* – Municipalité de Saint-Barnabé produit par la Direction de l'accompagnement et des finances municipales le 23 octobre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'une demande d'accompagnement par l'équipe de l'accompagnement spécialisé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le 26 avril 2023 :

Le greffier-trésorier dépose une demande d'accompagnement par l'équipe de l'accompagnement spécialisé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le 26 avril 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 208-10-24

Réception du dépôt d'une demande d'accompagnement par l'équipe de l'accompagnement spécialisé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le 26 avril 2023 :

Sur proposition de Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaimé, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt d'une demande d'accompagnement par l'équipe de l'accompagnement spécialisé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par monsieur Jean-Christophe Côté-Benoît, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé le 26 avril 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 209-10-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'approuver la liste des comptes et des salaires à l'exception de la liste des salaires reliés aux mesures d'urgence.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un résumé de la situation financière :

Le greffier-trésorier dépose un résumé de la situation financière de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 210-10-24

Réception du dépôt d'un résumé de la situation financière :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt d'un résumé de la situation financière.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi du règlement d'emprunt 386-24 :

Le greffier-trésorier informe le conseil du refus de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver le règlement d'emprunt 386-24.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 211-10-24

Mandatant le greffier-trésorier afin qu'il rédige des règlements d'emprunt temporaire :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de mandater le greffier-trésorier afin qu'il procède à la rédaction de différents règlements d'emprunt temporaire afin de financer les dépenses et investissements suivants :

- Factures des années 2022 et 2023 ayant été payées en 2024;
- Réfection du réseau d'aqueduc sur le 2^e Rang à Charette;
- Construction d'un ponceau sur le 2^e Rang Nord;
- Reconstruction du réseau d'aqueduc endommagé sur le 3^e Rang;
- Construction d'un chemin de contournement temporaire sur le 3^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt 331-14 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 212-10-24

Acceptant la proposition la plus basse présentée relativement au financement du règlement d'emprunt 331-14 et autorisant l'émission de billets :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 307 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux

soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

33 000 \$	4,18000 %	2025
34 400 \$	4,18000 %	2026
35 800 \$	4,18000 %	2027
37 400 \$	4,18000 %	2028
166 500 \$	4,18000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,18000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 000 \$	3,90000 %	2025
34 400 \$	3,75000 %	2026
35 800 \$	3,80000 %	2027
37 400 \$	3,80000 %	2028
166 500 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,72000

Coût réel : 4,19925 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024 au montant de 307 100 \$ effectué en vertu du règlements d'emprunts numéro 331-14. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 307 100 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 213-10-24

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 307 100 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024 :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 307 100 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
331-14	231 100 \$
331-14	76 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 331-14, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	33 000 \$	
2026.	34 400 \$	
2027.	35 800 \$	
2028.	37 400 \$	
2029.	39 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	127 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 331-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 214-10-24

Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail :

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a adopté la résolution 207-12-17 *Déclaration d'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but d'affirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale de notre organisation* (volume 45, page 409) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la

Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé abroge la résolution 207-12-17 *Déclaration d'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but d'affirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale de notre organisation* (volume 45, page 409).

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacements, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

La municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa profitabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- Intimider physiquement ou verbalement un autre employé;
- Endommager les biens d'un employé;
- Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique, incluant les représentants du Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN), doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique, incluant les représentants du Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN), doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité.

4.3 Le supérieur immédiat (la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat)

- a) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- b) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN)

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire. Si l'employé a des raisons sérieuses de croire en une collusion entre le maire et le directeur général, il peut alors choisir un conseiller municipal de confiance à qui il fera son signalement;

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

6. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTÉ DE HARCÈLEMENT

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire. Si l'employé a des raisons sérieuses de croire en une collusion entre le maire et le directeur général, il peut alors choisir un conseiller municipal de confiance à qui il adressera sa plainte;

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

6.1 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
 - Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
 - Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;

- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix ou par un représentant syndical qui n'est pas concerné par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

6.2 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
 - Rencontrer le conseil municipal afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
 - Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
 - Imposer des sanctions;
 - Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;
- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire. Si l'employé a des raisons sérieuses de croire en une collusion entre le maire et le directeur général, il peut alors choisir un conseiller municipal de confiance auprès de qui il pourra déposer sa plainte;

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et détermine les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine les sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

8. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

9. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la

suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

10. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

11. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

12. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique tous les quatre ans ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

Je reconnais avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l'élu]

Date

Annexe 1 – Mesures de prévention

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement, notamment en :

- a) diffusant la politique de manière à la rendre accessible à tous via son site Internet;
- b) remettant un exemplaire de la politique à tout nouvel élu ou employé afin qu'il puisse en prendre connaissance;
- c) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
- d) faisant la promotion du respect entre les individus entre autres par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- e) se dotant d'un processus de prise en charge des plaintes tel qu'exposé à la politique;
- f) mettant à la disposition des employés et élus des formations sur le harcèlement psychologique;
- g) s'assurant que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes sont dûment formées pour assumer les responsabilités qui leur sont confiées.

De plus, l'employeur s'engage à intégrer la politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au plan d'action en matière de santé et sécurité au travail.

Annexe 2 – Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE	
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT	
Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	ID :
Service :	
Adresse :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES MIS EN CAUSE	
Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	
Nom :	Prénom :
Emploi/fonction :	
Service :	
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE OU LES MIS EN CAUSE	

EXACTITUDE DES INFORMATIONS :	
J'atteste que les informations fournies sont exactes et je suis conscient(e) que les fausses allégations sont passibles de sanctions.	
Signature : _____	Date : _____ AAAA-MM-JJ

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chemin de contournement temporaire dans le 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 215-10-24

Autorisant la construction d'un chemin de contournement temporaire dans le 3^e Rang et accordant des pouvoirs nécessaires à la réalisation de ce projet :

CONSIDÉRANT QU'une section du 3^e Rang a été emportée par la tempête Debby le 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la section du chemin manquant était la seule voie de circulation reliant trois résidences au réseau routier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de ce conseil de redonner l'accès au réseau routier de la municipalité à ces résidents dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE deux scénarios de construction d'un chemin temporaire ont été présentés aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les résidents concernés ont unanimement signifié leur préférence pour le projet de chemin issu du 3^e Rang en amont de la section de chemin manquant et se reconnectant au 3^e Rang en aval de la section de chemin manquante;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la construction d'un chemin de contournement temporaire dans le 3^e Rang.

QUE le tracé retenu pour la construction de ce chemin soit celui prenant source sur le 3^e Rang en amont de la section de chemin emportée par le glissement de terrain et se reconnectant au 3^e Rang en aval de cette section.

QUE la délégation du pouvoir de dépense au directeur général et greffier-trésorier soit et est d'un maximum de 20 000 \$ pour tout ce qui se rapporte à ce projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à publier les appels d'offres qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ce projet.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services concernant une étude géotechnique dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 216-10-24

Approuvant une offre de services concernant une étude géotechnique dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang:

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme geocivil.ca concernant une étude géotechnique dans le cadre du

remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang (N/Réf : 2479) pour un montant total d'environ 16 950 \$ taxes en sus.

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 217-10-24

Suspendant l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3^e Rang :

CONSIDRANT QUE le conseil municipal a retenu un nouveau tracé pour la construction d'un chemin de contournement temporaire sur le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3^e Rang concernait un tracé qui n'a pas été retenu.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé suspend l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fermeture du tronçon du 2^e Rang Sud situé entre le no civique 40 et la Route des Dalles :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 218-10-24

Ordonnant la fermeture du tronçon du 2^e Rang Sud situé entre le numéro civique 40 et la Route des Dalles :

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du 2^e Rang Sud situé entre le numéro civique 40 et la route des Dalles est endommagé à de nombreux endroits rendant dangereuse la circulation sur cette voie;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de ce tronçon nécessiterait des investissements financiers considérables;

CONSIDÉRANT QU'il ne serait pas possible de procéder à la réparation de ce tronçon avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de résidents habitant sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon a été fermé à la circulation par le coordonnateur aux mesures d'urgence de la Municipalité en attendant une décision du conseil municipal sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux résidents du 2^e Rang Sud ont informé la Municipalité de leur désir de voir ce tronçon rester fermé à la circulation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ferme le tronçon du 2^e Rang Sud situé entre le numéro civique 40 et la Route des Dalles et y interdit toute forme de circulation.

QUE cette fermeture et cette interdiction soient et sont en vigueur jusqu'à ce que ce Conseil en décide autrement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à prendre les mesures qu'il jugera nécessaires afin de faire appliquer cette décision.

QUE cette question soit réétudiée par les membres du conseil municipal lors des travaux préparatoires du budget municipal pour l'année 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de service pour l'étude d'avant-projet et l'arpentage concernant l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton :

À 21h06, monsieur le conseiller Jimmy Gélinas quitte l'assemblée. Il y revient à 21h08.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 219-10-24

Approuvant une offre de service pour l'étude d'avant-projet et l'arpentage concernant l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'étude d'avant-projet pour des travaux de réfections de l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton incluant des services d'arpentage (OS-24-4040) pour un montant total d'environ 12 300 \$ taxes en sus.

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services pour le forage d'une conduite d'aqueduc dans le 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 220-10-24

Approuvant une offre de services pour le forage d'une conduite d'aqueduc dans le 3^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services de la firme *Les entreprises Delorme* concernant le forage d'une conduite d'aqueduc dans le 3^e Rang (offre du 3 octobre 2024) en retenant les options les moins dispendieuses.

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité (point reporté de la séance ordinaire du 9 septembre 2024) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 221-10-24

Accordant le mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité (point reporté de la séance ordinaire du 9 septembre 2024) :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il procède à la vente par appel d'offres du terrain dont le matricule est 5535-12-8899.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il procède à la vente par appel d'offres du terrain dont le matricule est 5435-35-9544.

Que seules les offres dont le montant sera égal ou supérieur à 15 000\$ pour chacun de ces terrains seront retenues

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Composition du prochain conseil municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 222-10-24

Déterminant la composition du prochain conseil municipal :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal que le prochain conseil municipal qui sera élu lors de l'élection du 2 novembre 2025 sera composé du maire et de six conseillers et conseillères municipaux.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de fusion de l'Office Municipale d'Habitation :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 223-10-24

Concernant le projet de fusion de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot :

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot a adopté une résolution en faveur de sa fusion avec l'Office Municipal d'Habitation de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot a annoncé qu'elle quittait ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a annoncé son intention de ne plus approuver d'embauche visant à pourvoir le poste de directeur de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot;

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Shawinigan a fait savoir qu'en cas de fusion, elle conserverait un bureau satellite à Saint-Paulin afin de répondre aux besoins de la clientèle régionale;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement des Offices Municipaux d'Habitation porterait à plus de 500 le nombre de loyers accessibles permettrait d'accéder à plus de ressources;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé fait part de son intérêt à participer aux discussions entourant le projet de fusion de l'Office Municipal d'Habitation Anna-Milot et de l'Office Municipal d'Habitation de Shawinigan.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'autorisation pour prolonger de 0,5 km la circulation sur le 3^e Rang par le club Quad Mauricie :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 224-10-24

Autorisant le prolongement de 0,5 l'autorisation de circulation sur le 3^e Rang par le club Quad Mauricie:

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal d'accorder un prolongement de 0,5 km à l'autorisation de circulation du club Quad Mauricie sur le 3^e Rang, se limitant aux véhicules de type Quad :

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements :

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'application des recommandations concernant le processus encadrant l'adoption des règlements pour les municipalités de moins de 10 000 habitants ainsi qu'une lettre de la vice-présidente à la vérification accompagnant le rapport.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 225-10-24

Réception du dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt du rapport de suivi

de l'application des recommandations portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Question qui concerne les animaux qui se promènent en liberté à Saint-Thomas – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière fait part de citoyens du secteur de Saint-Thomas-de-Caxton qui se plaignent de la présence d'animaux en liberté, dont des chèvres et des poules.

Monsieur le maire explique que la réglementation actuelle de la Municipalité ne nous permet pas d'agir dans ces dossiers.

Problèmes avec les retours d'appels à la Municipalité – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière mentionne que certains citoyens lui auraient rapporté un problème d'appels non retournés au bureau municipal.

Modification de la résolution 171-08-24 Modifiant la manière de réaliser les embauches de nos employés – monsieur le conseiller Mario Massicotte

RÉSOLUTION NUMÉRO : 226-10-24

Modifiant la résolution 171-08-24 Modifiant la manière de réaliser les embauches de nos employés:

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à

l'unanimité par les membres du conseil de modifier la résolution 171-08-24 afin que le mot pourra soit remplacé par le mot devra partout où il est écrit.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogation de la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Madame la conseillère Johanne Gélinas quitte la séance à 21h39.

Monsieur le conseiller Guy Lacasse quitte la séance à 21h52.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 227-10-24

Abrogation de la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu d'abroger la résolution 200-09-24 Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme et retour en appel d'offres.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Madame la conseillère Johanne Gélinas, et monsieur Guy Lacasse ayant quitté l'assemblée, ils ne participent pas au vote.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Est contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal. Monsieur le maire vote contre la résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Signé : REFUS DE SIGNER, maire

Signé :
_____, greffier-trésorier

• Je soussigné, Guillaume Laverdière, maire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, reconnaît que le greffier-trésorier m'a présenté la résolution numéro 227-10-24 pour que j'y appose ma signature et j'ai refusé de le faire comme me le permet l'article 142 du Code municipal du Québec, afin que la date d'entrée en vigueur de cette résolution soit postérieure à la date de son adoption.

Et j'ai signé,

Guillaume Laverdière,
Maire

Matériel électronique – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande un suivi du dossier du matériel électronique désuet.

Ce dossier ne fait pas partie des priorités actuelles.

Demande de renseignements auprès d'une compagnie d'avocats – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

RÉSOLUTION NUMÉRO : 228-10-24

Mandatant la firme d'avocats Tremblay Bois pour la production d'un avis juridique en lien avec le dossier de la demande en pourvoi du directeur général

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu de demander à

Me Francis Fortin de la firme Tremblay Bois Avocats de produire un avis juridique concernant la demande en pourvoi du directeur général

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Services à la population – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que soit instauré un délai pour que les employés retournent leurs appels téléphoniques et répondent à leur courriel.

Il donne comme exemple que monsieur Stéphane Buisson ne lui retourne pas ses appels et que cela ralenti la réalisation d'un de ses projets.

Le directeur général explique qu'il a eu connaissance de ces appels non retournés qui étaient tous adressés au département de l'Urbanisme alors que le poste était vacant. Maintenant que le poste a une titulaire, les appels sont retournés rapidement, le retard dans l'émission des permis a été rattrapé et les dossiers suivent leur cours dans des délais normaux.

Résolution 035-02-24 pour savoir quand elle va se réaliser – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire dit au conseiller qu'il va répondre à sa question par courriel.

Suivi sur les DAS – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller demande si tous les DAS ont été payés.

Le greffier-trésorier lui répond qu'il a le montant sur le document qui lui a été remis, que toutes les déclarations ont été faites, mais que seulement une partie de paiement a été payée, car la municipalité n'a pas les liquidités nécessaires pour couvrir une telle somme.

Le prêt de 420 000\$ venant combler le montant des factures de 2022 et 2023 apportera les liquidités nécessaires pour ce paiement.

**Résolution pour mieux organiser les documents –
monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

Monsieur conseiller Jimmy Gélinas demande à nouveau que les documents qui lui sont fournis pour les séances du conseil municipal soient reliés sous forme de livre boudiné avec des onglets séparateurs.

Le directeur général rappelle qu'il n'a ni les ressources ni le temps pour ce genre d'opération.

Le conseiller Gélinas demande au directeur général de se renseigner pour savoir combien coûterait une ressource ou un sous-traitant pour faire cette opération. Il désire un prix.

**Chèques 20 467 et 20 493 – monsieur le conseiller
Jimmy Gélinas**

Monsieur conseiller Jimmy Gélinas demande les détails concernant les chèques 20 467 et 20 493.

**Mettre un délai pour la production des états financiers
2022 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 229-10-24

**Affirmant que la production des états financiers pour
les années 2022 et 2023 est une priorité de la
Municipalité**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil de déclarer que la production des états financiers pour les années 2022 et 2023 est une des priorités de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Mesures d'atténuation pour la rue Pellerin – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que des dos d'âne soient installés sur la rue Pellerin.

Le directeur général lui fait valoir que les opérations de préparations hivernales commenceront sous peu et que cela reviendrait à les installer pour les retirer après une semaine.

Le conseiller insiste pour que cela soit tout de même fait.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 230-10-24

Clôture de l'assemblée :

À 22 h 38, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

**Guillaume Laverdière
Maire**